



Soutien à la commande d'écriture dramatique

Règlement 2020

Prière de joindre à votre dossier la [fiche d'inscription](#).

But et principes

Le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement jusqu'à un montant total de **CHF 70'000.-**, des soutiens financiers à des théâtres producteurs et des compagnies professionnelles établis en Suisse, afin de les encourager à commander l'écriture de nouvelles œuvres dramatiques originales à des auteurs et autrices sociétaires de la SSA avec l'intention affirmée de les mener en production.

Projets dramatiques

Sont admis uniquement les projets :

- dont la Première n'est pas programmée dans les **6 mois** suivant la **date du dépôt du dossier** ;
- se trouvant à **l'état de projet** ou en début d'écriture ;
- requérant au moins **3 interprètes** (comédiens ou comédiennes interprétant le texte) ;
- prévoyant une mise en production programmée avec **au moins 5 représentations**, ce qui doit être attesté par un théâtre (lettre de confirmation du théâtre, avec indication des dates de programmation) ;

Bénéficiaires

- Tout théâtre producteur basé en Suisse pouvant justifier d'au moins une production professionnelle annuelle.
- Toute compagnie professionnelle établie en Suisse pouvant justifier d'au moins deux productions professionnelles.

Auteurs et autrices

Tout auteur ou autrice sociétaire de la SSA ayant à son actif au moins une œuvre dramatique créée dans des conditions professionnelles.

S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, au moins 50% de la masse salariale des auteurs ou autrices doit revenir à des auteurs ou autrices sociétaires de la SSA.

Seul l'apport des auteurs ou autrices sociétaires de la SSA peut être pris en compte et soutenu.



Œuvres dramatiques

Toute œuvre dramatique, écrite en amont ou en plateau, peut être prise en considération, à l'exception toutefois de livrets d'œuvres lyriques et de spectacles commémoratifs commandés pour un événement. L'œuvre dramatique en projet doit être originale. Tout projet dramatique adapté ou inspiré d'une œuvre préexistante protégée est exclu. Elle doit proposer en principe un spectacle d'une durée minimale d'une heure (cette exigence peut toutefois être réévaluée en fonction de la spécificité du genre).

Conditions

Le contrat modèle SSA « Contrat de commande d'écriture dramatique »¹ entre la structure productrice et l'auteur ou l'autrice doit être joint à la demande de soutien. **Les droits de représentation de l'auteur ou de l'autrice demeurent sa propriété.**

Un même projet dramatique ne peut être soumis parallèlement au concours de Textes-en-Scènes.

La rémunération de l'auteur ou de l'autrice par la structure productrice atteindra **en principe** au minimum les sommes suivantes :

- CHF 18'000.- pour une commande d'un théâtre producteur, seul ou en coproduction avec une compagnie. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum d'un quart de la rémunération.
- CHF 12'000.- pour une commande d'une compagnie seule. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum d'un tiers de la rémunération.

Selon le genre de la pièce et le budget de production envisagé, ces rémunérations peuvent être réévaluées. Toutefois, le soutien maximal de la SSA ne pourra dépasser, en principe, respectivement **CHF 4'500** et **CHF 4'000.-** par projet d'écriture, dans les limites du budget disponible.

Un auteur ou une autrice ne peut être au bénéfice d'un soutien qu'au maximum tous les 24 mois (à compter de la date d'attribution d'un soutien). De même, théâtres et compagnies ne peuvent introduire une nouvelle demande dans un délai de 24 mois suivant le dernier soutien.

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture :

- bourse pour les arts du cirque
- bourse pour les arts de la rue
- bourse t. pour les arts du spectacle
- bourse pour la création chorégraphique
- soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour

¹ Le « Modèle de contrat de commande d'œuvre de scène » (modifiable) se trouve sur notre site www.ssa.ch > documents > modèles de contrat ou sur demande à fondsculturel@ssa.ch.
Il est disponible en langue française, allemande et italienne.



Soumission des dossiers

Les dates limites pour l'envoi des dossiers complets aux Affaires culturelles de la SSA sont les **11 février, 6 mai, 19 août et 4 novembre 2020** (date du courriel).

Les Affaires culturelles examinent les dossiers et si tous les critères sont remplis accordent les soutiens de manière automatique. Elles se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets. Elles décident du montant alloué par projet selon les conditions définies par le règlement et dans le cadre du budget disponible.

Les décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Les participants ou participantes déposent un dossier établi conformément aux instructions figurant dans la « Fiche d'inscription » et l'envoient par courriel à fondsculturel@ssa.ch **en un seul fichier PDF**.

Un projet d'écriture ne peut être soumis au concours qu'une seule fois.

Publication des résultats

Les participants ou participantes sont avisé-e-s personnellement des résultats. L'annonce des projets soutenus figurera sur le site de la SSA (sous Actions culturelles > Communiqués).

Paiement des bourses

Les soutiens accordés sont versés sur le compte bancaire ou postal des structures de production des projets soutenus.

Mention de la SSA

Les théâtres, les compagnies et les auteur et autrices s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion relatifs aux pièces : **“Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)”** ou **en y apposant le logo de la SSA** (disponible sur demande à fondsculturel@ssa.ch).

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 30 septembre 2019

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch